

R.P.I. SAULON-LA-CHAPELLE/BARGES

Ecole élémentaire
1 grande rue
21910 SAULON LA CHAPELLE
Tél. : 03 80 79 13 04

Ecole élémentaire
5 grande rue
21910 BARGES
Tél. : 03 80 79 28 90

REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES ELEMENTAIRES

Année scolaire 2021/2022

ART. 1 - LES HORAIRES DE CLASSE

HORAIRES	Barges	Saulon
Ouverture de la cour	8h15	8h20
Entrée en classe	8h25	8h30
Sortie	11h55	11h45
Ouverture de la cour	13h40	13h30
Entrée en classe	13h50	13h40
Sortie	16h20	16h25
APC : lundi, mardi et jeudi	16h20 à 17h05	16h25 à 17h10

ART. 2 - ENTREES ET SORTIES DE L'ECOLE :

A Saulon la Chapelle, l'entrée des élèves se fait par la porte place de l'église. Après 8h30 et 13h40, l'entrée se fait par la porte 1 Grande Rue. A Barges, l'entrée se fait dans la cour devant la mairie.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires sauf pour les élèves pris en charge par les services périscolaires ou les services de transport.

Au-delà de l'enceinte scolaire, les parents sont responsables de leurs enfants dès l'heure de la sortie de l'école, selon les modalités qu'ils choisissent.

Si exceptionnellement un enfant ne prend pas le transport scolaire pour rentrer chez lui, les parents doivent impérativement le signaler par écrit à son enseignant(e). Dans le cas contraire, il sera confié au car comme d'habitude. Les parents devront venir chercher leur enfant auprès du (de la) surveillant(e) dans la cour de l'école et lui signaler qu'ils emmènent leur enfant. Si les parents ne sont pas présents à l'heure de départ du car, l'enfant sera confié au transport scolaire.

Un élève ne pourra pas être autorisé à quitter l'école pendant les heures scolaires, seul, mais uniquement s'il est accompagné de ses parents ou d'une personne nommément désignée par eux, par écrit, qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant ou le raccompagner **dans la classe**.

ART. 3 RETARDS :

En cas de retard, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner l'élève jusqu'à la porte de la classe. L'enseignant n'est responsable de la sécurité de l'enfant qu'à partir du moment où il lui est confié.

Les retards doivent rester exceptionnels.

ART. 4 - ABSENCE / MALADIE :

Toute absence doit être signalée à l'heure de la classe, et si possible avant 9h00. Elle sera justifiée dans les quarante-huit heures par un billet d'absence à compléter dans le cahier de liaison, avec production d'un certificat médical dans le cas de certaines maladies contagieuses.

Un élève amené manifestement malade à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté.

Pour des raisons de sécurité, un enfant malade ne pourra pas rester en classe pendant les récréations. Vous devez garder un enfant malade à la maison. Si l'enseignant(e) constate qu'un enfant n'est pas en état de travailler, il (elle) vous appellera afin que vous veniez le chercher au plus vite.

Le personnel enseignant n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cas d'un PAI (maladies chroniques).

ART 5 – HYGIENE DES LOCAUX

Le nettoyage et l'aération des locaux scolaires est quotidien.

Les élèves sont tenus de veiller à l'ordre et à la propreté de leur classe, des toilettes et de la cour de récréation.

Le passage aux toilettes se fait en sortant de classe sous la surveillance de l'enseignant. Pendant la récréation, les élèves viendront demander l'autorisation à l'enseignant de service pour se rendre aux toilettes.

Il est absolument interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que des lieux non couverts en permanence.

ART. 6 - SANTE/ACCIDENT

Les parents doivent informer l'école s'ils constatent la présence de parasites. Toutes les familles en seront alors informées dans le cahier de liaison pour mettre en œuvre les mesures adaptées.

Afin d'être joints en cas d'urgence, les parents vérifieront la fiche de renseignements qui leur est remise avec ce règlement intérieur, et rempliront la fiche d'urgence avec précision. Cette fiche peut être transmise aux secours en cas d'urgence.

En cas de doute sur la santé d'un élève (choc, chute, douleurs ...), un appel au médecin régulateur du 15 sera fait afin de connaître la conduite à tenir. Les parents en seront informés immédiatement par la directrice.

ART. 7 - SECURITE :

Dans les deux écoles, il est interdit aux enfants d'apporter des objets dangereux : pétards, pistolets, parapluie, couteaux, briquets, objets en verre, grosses billes. Il est aussi interdit de manger des bonbons, des sucettes et du chewing-gum. Les goûters et les bijoux sont déconseillés, surtout les grandes boucles d'oreilles. L'utilisation des téléphones portables et des montres connectées est interdite dans l'enceinte de l'école et lors des sorties scolaires. Les cartes à jouer (de toutes sortes) sont interdites.

La pratique des jeux brutaux est interdite (lancer de pierres, boxe, etc.). La pratique des jeux de ballon en mousse est autorisée uniquement lorsque le temps le permet. Les élèves ont le droit de jouer aux billes, à la corde à sauter, à l'élastique à certaines périodes de l'année. Les familles en seront averties dans le cahier de liaison.

ART. 8 – TENUE DES ELEVES :

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire décente, confortable et adaptée à l'école (ventre couvert). Le port des mini-shorts est interdit dans l'enceinte de l'école et lors des sorties scolaires.

Pour la pratique de l'EPS au gymnase, les élèves devront apporter une paire de chaussures de salle. Un élève n'ayant pas ses chaussures ne pourra participer à la séance d'EPS.

Le port de chaussures pouvant présenter un danger lors des activités sportives ou des récréations (sabots, tong, chaussures à talon, mules, claquettes, chaussures à roulettes...) est interdit.

ART. 9 – OUTILS PEDAGOGIQUES

- **LIVRES ET MATERIEL :** Les livres devront impérativement être couverts au plus tôt, sans scotcher la couverture et ils devront être remplacés en cas de perte ou de détérioration. Il en va de même pour les livres de bibliothèque. Les enfants auront **toujours** leur matériel complet et en bon état.

- **USAGE D'INTERNET A L'ECOLE :** L'école met à disposition de l'élève des ressources informatiques pour lui permettre d'acquérir les compétences définies par le Brevet Informatique et Internet (B2I) de premier niveau. Dans ce cadre, elle s'engage à sensibiliser et responsabiliser l'élève à un usage citoyen de l'Internet, dans le respect de la législation en vigueur.

ART. 10 - COOPERATIVE SCOLAIRE :

Les écoles élémentaires sont affiliées à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) et cotisent pour chaque élève à cette association.

La coopérative scolaire est essentiellement alimentée par votre cotisation, les actions menées pendant l'année scolaire et les subventions des mairies. Nous vous proposons une participation volontaire entre **10 et 15 €** par enfant. Cette cotisation n'est pas obligatoire.

ART. 11 – ASSURANCE :

L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT ET RESPONSABILITE CIVILE est obligatoire pour les sorties, les visites et les spectacles organisés par l'équipe éducative, en dehors du temps scolaire : il vous est demandé de fournir une attestation d'assurance en début d'année scolaire.

ART. 12 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE :

	ONT DROIT	ONT OBLIGATION
LES ENFANTS	- à un accueil bienveillant et non discriminant. - à la protection contre toute violence physique et morale. - à être préservé de tout propos ou comportement humiliant. - au respect dans leur singularité. - tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.	- de n'user d'aucune violence physique, verbale et morale au sein de l'établissement et dans le périmètre scolaire. - de respecter les règles de comportement et de civilités édictées par les règlements de classe et le règlement intérieur. - de respecter l'ordre et la propreté de leurs affaires, de leur classe, de la cour et des toilettes. - de respecter le principe de laïcité.
LES PARENTS	- à la représentation au conseil d'école. - à rencontrer l'équipe pédagogique. - à être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.	- ils sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leur enfant. - de respecter et de faire respecter les horaires de l'école. - de respecter et de faire respecter par leur enfant le principe de laïcité. - de faire preuve de réserve et de respecter les personnes et les fonctions.
ENSEIGNANTS PERSONNEL NON ENSEIGNANT DE L'ECOLE	- au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.	- de respecter les personnes et leurs convictions, - obligation de réserve, - ils sont les garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole.
LES PARTENAIRES et INTERVENANTS	- au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.	- de respecter les personnes et leurs convictions, - obligation de réserve, - ils sont les garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole.

ART. 13 - SANCTIONS :

Le non-respect du règlement intérieur et des règlements des classes sera sanctionné. En cas de manquement grave aux obligations de l'élève, celui-ci sera puni et les parents en seront avertis.

(Voir annexe 1)

ART. 14 ADMINISTRATIF :

Vous devez avertir la directrice ou l'enseignant(e) en cas de changement d'état civil, d'adresse ou de numéro de téléphone.

ART 15 : PERISCOLAIRE

Pour tout ce qui concerne le périscolaire (restauration, accueil) vous devez contacter directement le responsable du périscolaire au **07 78 91 36 52**. De même, pour toute information par écrit, merci de ne pas utiliser le cahier de liaison qui est réservé aux informations scolaires mais d'écrire directement au périscolaire. Privilégier l'adresse mail : periscolaire.saulonlachapelle@communegevrey-nuits.fr.

Les enseignants ne seraient être tenus responsables pour une information qui n'a pas été transmise.

LA DIRECTRICE et LES ENSEIGNANTS
des deux écoles élémentaires

Annexe 1 : Droits/obligations/sanctions

Annexe 2 : Charte de la laïcité à l'école

Annexe 3 : Charte d'usage de l'internet à l'école